1792.

21 xii 92

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL

DU DÉPARTEMENT

DE RHÔNE ET LOIRE,

EN SURVEILLANCE PERMANENTE.

Cas fait
Fre
10244
Ho. 57

LE Vendredi vingt-un Décembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Françoiſe,

LES ADMINISTRATEURS compoſant le Conſeil du Département de Rhône & Loire, en ſurveillance permanente, réunis en ſéance publique;

Sur l'obſervation faite par un membre, qu'il s'élevoit

des difficultés ſur la forme des Certificats de civiſme exigés par les Décrets des 17 Octobre & 1^er^ Novembre 1792 ;

Oui le Procureur-général-Syndic en ſes concluſions :

Le Conſeil a arrêté,

Que, conformément aux Décrets des 17 Octobre & 1^er^ Novembre 1792, tous Certificats de civiſme ſeront donnés & ſouſcrits par la *majorité abſolue* des membres du Conſeil général de la Commune du lieu où réſident ceux qui les requerront, viſés & approuvés par les Directoires de Diſtrict & de Département ;

Ces Certificats (comme toutes Délibérations Municipales, ſuivant le Décret du 11 Février 1790) ſeront rédigés & ſignés, Conſeils généraux tenant, & contiendront les noms de tous les délibérants, & la mention de ceux qui ſigneront, refuſeront ou déclareront ne ſavoir ſigner.

Le Directoire de Diſtrict & celui de Département ne viſeront & n'approuveront aucun de ces Certificats

qu'ils ne ſoient en tout conformes aux préſentes diſpoſitions.

Sont ſpécialement chargés les Procureurs des Communes, les Procureurs-Syndics de Diſtrict, & Procureur-général-Syndic du Département, de veiller & tenir la main à la plus entiere exécution du préſent Arrêté.

Et ſera, le préſent Arrêté, imprimé & adreſſé aux Diſtricts, & par eux tranſmis aux Municipalités de leur reſſort, pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

FAIT en Conſeil du Département, à Lyon, les jour, mois & an que deſſus. *Signé*, GRANDCHAMP, Préſident; & GONON, Secretaire-général.

Extrait collationné.

GONON, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELARCCHE, Imprimeur du Département de Rhône & Loire, aux halles de la Grenette. 1792.

(1)